

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160331_22 du 31 mars 2016

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille seize le trente et un mars , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Marcelle GIMENEZ pouvoir à David GUILLEMAN

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Convention de partenariat pour un accompagnement des élèves exclus temporairement des collèges Brossolette et Clavelière

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La lutte contre le décrochage scolaire est aujourd'hui une priorité nationale du ministère. Elle articule prévention et remédiation sur un objectif central : faire que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société.

Cette action partenariale « Exclusion-Inclusion » proposée à destination des collégiens exclus de Brossolette et de la Clavelière s'inscrit dans cet objectif et dans la continuité

des missions et des enjeux de la collectivité et du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) dans le cadre de la prévention et de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et la responsabilisation.

Ce dispositif consiste à proposer à la famille et au jeune exclu, un « planning » de rendez-vous pendant la période d'exclusion selon la situation du jeune avec les partenaires suivant :

- les Collèges la Clavelière et Brossolette
- la Ville d'Oullins,
- l'Association des Centres Sociaux d'Oullins (ACSO)
- l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA)
- l'Association Lyon Aide aux Victimes (LAVI)
- le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

Le planning de rendez-vous est établi en fonction de la situation et de l'acte effectué par le jeune. Dans le cas, par exemple, d'un acte de violence verbale ou physique envers des professeurs ou des camarades, l'élève pourra être pris en charge :

- par l'association LAVI : un temps d'échange et de réflexion sur son passage à l'acte et les conséquences pour lui – même ainsi que pour son environnement (parents, camarades..).
- par l'ACSO ou le service animation jeunesse : mise en situation d'encadrement afin de comprendre l'intérêt du respect des règles, tout en valorisant ses compétences. De plus, si le comportement de cet élève est lié à des difficultés scolaires suite à manque d'intérêt pour l'école, il sera reçu par le CIO pour un bilan d'orientation. L'objectif étant réfléchir sur son projet professionnel et sa réussite à l'école.

L'action a pour objectifs :

- D'éviter la répétition des exclusions et lutter contre le décrochage scolaire
- De donner du sens à la période d'exclusion en mobilisant le jeune et sa famille
- De proposer à la famille un accompagnement spécifique

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la signature d'une convention avec l'ensemble des partenaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD

APPROUVE la convention de partenariat pour un accompagnement des élèves exclus temporairement des collèges Brossolette et Clavelière annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention entre les Collèges La Clavelière et Pierre Brossolette, l'ACSO, l'ADSEA, LAVI, le CIO et la Ville.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le trente et un mars
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).